



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1565-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1536-17 RELATIF AUX PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE AFIN D'ABROGER LA SECTION 3.5
ET SON ARTICLE 21 TRAITANT DE L'AVIS
PUBLIC

PROPOSÉ PAR: MADAME CHANTALE BOUDRIAS
APPUYÉE DE: MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADOPTION ET PRÉSENTATION DU PROJET :	13 FÉVRIER 2018
AVIS DE MOTION :	13 FÉVRIER 2018
CONSULTATION PUBLIQUE :	20 MARS 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	10 AVRIL 2018
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	4 JUIN 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	4 JUIN 2018

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1536-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 février 2018 et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 février 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1536-17 est modifié par le retrait de la section 3.5 «AVIS PUBLIC» et par le retrait de l'article 21 «Publication et contenu».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 10 avril 2018.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière